



## Ville de TEYRAN

### Centre Communal d'Action Sociale

**Vous souhaitez agir au plus près de vous.  
Aider les personnes les plus fragiles ou en difficulté  
de votre commune :**

**Faites un don au CCAS !**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**TEL : 04.67.16.19.18**

**FAX : 04.67.87.98.50**

**SITE DE TEYRAN : <http://www.ville-teyran.fr>**

**Courriel : [ccas@ville-teyran.fr](mailto:ccas@ville-teyran.fr)**



Le CCAS présidé de plein droit par le maire est dirigé par un Conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'association œuvrant dans les domaines de la famille, de l'exclusion, des personnes âgées, etc.

C'est l'institution locale la plus proche des chez vous dont les actions sont orientées vers les personnes les plus fragiles de votre village.

Cet organisme de proximité et d'intérêt général, ayant un caractère social peut percevoir les dons de particuliers et des entreprises

**Vous êtes un particulier : vous pouvez bénéficier des déductions fiscales** prévues par la loi. Ce don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66 %** de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

**Vous êtes une entreprise : vous pouvez bénéficier d'une déduction des impôts sur les bénéfices à hauteur de 60 % du montant des versements** conformément au code des impôts (article 238 bis).

#### **Comment faire ?**

Un formulaire est disponible sur notre site internet, en téléchargement ou vous sera envoyé sur demande au secrétariat du CCAS (tel : 04 67 16 19 00).

Vous le remplissez et le déposez en mairie avec votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Un reçu vous sera envoyé pour justifier de votre don pour votre comptabilité et les services fiscaux.

#### **A quoi servira votre don ?**

Il sera employé pour venir en aide aux personnes fragiles de la commune (banque alimentaire, aides en faveur de la famille prise en charge pour tout ou parti de cantines d'enfants de l'école de Teyran ; prise en charge partielle de classes vertes en faveur d'enfants de familles défavorisées...).

#### **Décider de son utilisation ?**

La commission permanente des aides facultatives et ponctuelles du CCAS, mise en place depuis le 21 mai 2014 a élaboré un règlement ; elle se réunit régulièrement pour donner son avis sur les demandes d'aides ; elle est composée d'élus et représentants d'associations agissant dans le domaine de l'exclusion, des personnes âgées, handicapées, de la famille ... Le Conseil d'administration en est informé et donne ensuite son accord.

#### **Comment serai-je informé de l'emploi de mon don ?**

Le don est anonyme ; vous ne connaîtrez pas le destinataire ; toutefois un rapport annuel du CCAS fera état de la destination des dons.



### **Je souhaite faire un geste de solidarité**

#### **et agir dans ma commune, je fais un don au CCAS de TEYRAN**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Tel :

Courriel :

MONTANT :

Remettre ce coupon en mairie avec votre chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Un reçu vous sera envoyé pour joindre à votre déclaration de revenus.